

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 17 MARS 2016

Étaient présents : COHENDET Roger, HERICHER Marcel, PERROTIN Joël, PITHOUD Christian, BERNARD Isabelle, CLEMENT Danielle, PION Laure, VARI Marie-Thérèse

Absents et excusés : Mr PIGNON Jean-Marc procuration à Mr PERROTIN Joël, Mme PANINI Béatrice procuration à Mr Roger COHENDET

Secrétaire : Mme PION Laure

Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du 26/02/2016

DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

I VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 4 voix contre de ne pas augmenter les taux d'imposition 2016

Taxe d'habitation	9.50 %
Taxe foncière (bâti)	15.11 %
Taxe foncière (non bâti)	69.51 %.

II MAITRISE D'ŒUVRE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SECURISE ENTRE LA MAIRIE ET LA PLACE DE LA PERRIERE AMENAGEMENT SECURITAIRE SUR LA RD76 ET REQUALIFICATION DE LA PLACE DEVANT LA MAIRIE

Le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet GE-ARC de St MICHEL DE MAURIENNE.

- Création d'un cheminement piéton sécurisé entre la mairie et la place de la Perrière

Part forfaitaire **10 870 € HT**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre seront établis selon les pourcentages suivants en fonction du montant HT des travaux.

De 100 000 € à 150 000 €	6.75 %
De 150 000 € à 200 000 €	5.50 %
Au-delà de 200 000 €	4.25 %

- Aménagement sécuritaire sur la RD76 et requalification de la place devant la mairie

Part forfaitaire **9 185 € HT**

Les honoraires de maîtrise d'œuvre seront établis selon les pourcentages suivants en fonction du montant HT des travaux.

De 100 000 € à 150 000 €	6.11 %
De 150 000 € à 200 000 €	5.18 %
Au-delà de 200 000 €	4.25 %

III DISSOLUTION DU CCAS

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 8/12/2015 concernant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2015, il informe le Conseil qu'il est nécessaire de compléter cette délibération

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- de supprimer le budget annexe CCAS au 31 décembre 2015
- que l'exercice des compétences du CCAS sera exercé par la commune et le suivi
- d'acter la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget de la commune
- que le vote du Compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 sera effectué par le Conseil Municipal et le Maire signera le compte de gestion de dissolution 2016

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Vu par nous, Maire de la Commune de NOTRE DAME DU CRUET pour être affiché le 21 mars 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884

A NOTRE DAME DU CRUET, le 21 mars 2016

LE MAIRE.

